




Notifié le Notification reçue le Publié le 28 JUL 2020 Certifié exécutoire, le Maire P/Le Maire par délégation  Béatrice DELMAS	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique rue docteur Jean-Marie Fabre, le samedi 15 août 2020, pour la cérémonie de l'anniversaire du débarquement de Provence.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation.

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie de l'anniversaire du débarquement de Provence, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 15 août 2020 à 8 h 00 au samedi 15 août 2020 à 11 h 30 sur le côté gauche de l'avenue docteur Jean-Marie Fabre (sens descendant) à partir de la station service.

ARTICLE 2 : le samedi 15 août 2020 à partir de 8 h 00 sur cette même avenue, la circulation sera interdite et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du service d'ordre, ceux-ci étant seuls habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 5 : les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Madame le Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire central de police et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de ville de Béziers, le

28 JUIL 2020



Pour amplification et par délégation de signature

Jennifer CARLE
Directeur Général des Services

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

Robert Ménard
Maire de Béziers